AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 723-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES

Cet avis public est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil municipal a donné un avis de motion quant au Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues. Le projet de règlement a été adopté au même moment.

2. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

3. Le projet de règlement est un énoncé des principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil :
   - **Principales valeurs** : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équité, la transparence et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.
   - **Principales règles ayant pour objectif de prévenir notamment** : toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, l'ingérence, les abus de confiance ou autres inconduites, toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction du membre du conseil.

4. Ce projet de règlement remplace les dispositions actuellement en vigueur prévues au règlement 723-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues, lequel sera, en conséquence, abrogé.

5. Le Règlement 723-2026 sera présenté pour adoption lors de la séance du 12 mai 2026, à 19h30, à la salle communautaire Athanase-David située au 2490, rue de l'Église.

6. Une copie du règlement est disponible à la mairie située su 2579, rue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité, à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 17 avril 2026

(Signé)
François Pépin, ing. MScA ASC
Directeur général et greffier-trésorier par intérim